

Compte rendu de séance

Séance du 8 Juillet 2019

L'an 2019 et le 8 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : BONVALET Jeanne, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, GUIGNARD Annick, ROZÉ Sylvie, MM : CHAPELOT Pascal, D'ANDIGNÉ Constantin

Excusé(s) avant donné procuration : M. MARSAIS Jean-Pierre à Mme GARNIER Maryse

Excusé(s) : Mmes : BUNCZUK Elodie, PAQUET Sandra, MM : DROULIN Sylvain, GIRARD Jean-Pierre, GUIGNARD Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8

Date de la convocation : 01/07/2019

Date d'affichage : 12/07/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Loches

Le :

Et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Avenant marché public des travaux de rénovation de l'école - Lot 7 Peinture Entreprise GADIN - réf : 2019/040

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 fourni par l'entreprise GADIN de Loches titulaire du marché public des travaux de l'école pour le lot N°7 Peinture.

La plus-value résulte du surcoût généré par la mise en peinture de la cloison séparative, de la pose de toile sur les vieux murs et le surplus de faïence et de carrelage pour la surface supérieure au plan, non prévus au marché initial.

Le montant de cet avenant est de 3500,20 € HT soit 4200,24€ TTC, portant le marché global pour ce lot à 15 842,89€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'avenant de l'entreprise GADIN de Loches titulaire du marché public des travaux de l'école pour le lot N°7 Peinture pour un montant de 4200,24 € TTC.

- **Charge** Madame le Maire de signer l'avenant et d'en faire exécuter les termes.

- **Travaux de l'école** : Les travaux avancent bien et la réception est programmée le mercredi 24 juillet 2019. Le réaménagement des classes est prévu après le 15 août. Notre employé communal s'est chargé de libérer l'une des classes de l'école de Loché-sur-Indrois afin de permettre l'accueil du centre de loisirs pour les vacances d'été.

- **Suivi des tests sur la RD 760** : Beaucoup de points positifs ont été observés et de nombreux retours en ce sens ont été communiqués en Mairie. Il est observé que les aménagements sont d'autant plus efficaces qu'ils sont plus nombreux. Une synthèse de ces tests va être réalisée et un permis d'aménager sera déposé en concertation avec les services de la Direction Départementale des Territoires, l'Unité Départementale de Protection de l'Architecture et du Patrimoine piloté par l'agence URBA 37 urbaniste pour la commune.

- **Logement communal de l'ancienne Poste** : Une valorisation de l'immeuble a été réalisée par l'étude de Maître JAYET, Notaire à Genillé. Le conseil municipal souhaite encore réfléchir sur le dossier avant de communiquer les résultats de l'étude et de publier officiellement la mise en vente.

- **Mise en vente de l'ancienne forge** : Ce bâtiment est propriété de la Communauté de Loches Sud Touraine qui a décidé de la mettre en vente. L'acquisition a été proposée à la commune dans l'éventualité d'un projet. Sans proposition de la Mairie ce bien inoccupé sera mis en vente au public.

Questions diverses :

Limitation de tonnage sur la route de Dames de Touraine :

Suite à une forte augmentation de la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes sur la route des Dames de Touraine, la commune rappelle qu'un arrêté est en vigueur sur la voie communale n°9 interdisant à ces véhicules d'emprunter cette route dont la structure n'est pas adaptée. Des panneaux sont d'ailleurs déjà en place et il sera demandé une surveillance renforcée à la gendarmerie.

Location salle des fêtes :

Suite à l'utilisation récente de la salle des fêtes pour une manifestation familiale, le conseil municipal souhaite rappeler qu'il n'est pas autorisé d'utiliser le parking pour y faire de la cuisine (frites, barbecue etc...). Le nettoyage en est particulièrement difficile et les nuisances pour les riverains trop dérangeantes.

Le règlement intérieur de location sera modifié en conséquence.

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 12/07/2019
Le Maire
Maryse GARNIER